Plus particulièrement, l'évaluation a permis de mettre en évidence les principaux axes d'amélioration suivants, dont le détail des recommandations est présenté dans le Tableau 1, avec une proposition de niveau de priorité de chaque recommandation:

- nécessité de renforcer l'organisation et l'animation à l'échelon central, passant par l'identification d'une cellule d'animation avec une distribution des différentes tâches d'animation clairement
- mettre en place et animer les structures de pilotage et d'appui scientifique et technique à la surveillance;
- mettre l'accent et renforcer la surveillance événementielle, plus particulièrement chez les oiseaux sauvages;
- identifier et garantir la mise en place de procédures rapides et adaptées de gestion des suspicions, permettant de renforcer l'acceptabilité de la déclaration d'une suspicion (impliquant des aspects de diagnostic de laboratoire et de procédures, notamment la mise en place du principe de diagnostic d'exclusion, c'est-à-dire la possibilité d'avoir recours à une recherche d'un virus de peste aviaire dans des situations de suspicion de niveau faible). Ceci permettrait d'écarter précocement tout risque d'être en présence de la maladie, sans entraîner l'ensemble des mesures qui accompagnent généralement une suspicion, à savoir la séquestration complète de l'exploitation et la pose d'un arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) dont la diffusion peut avoir des effets néfastes qui diminuent fortement l'acceptabilité de la suspicion pour l'éleveur;
- renforcer l'agrégation, la gestion, le traitement et l'interprétation de l'ensemble des données de surveillance, en assurant l'intégration des données utiles pour l'analyse de la surveillance par l'interopérabilité des bases qui les contiennent. Les équipes appropriées pour l'analyse et l'interprétation des données doivent être identifiées, et leur rôle clairement défini et formalisé dans les structures d'animation et d'appui technique au dispositif;
- il convient enfin de développer les indicateurs qui permettront de réaliser un suivi régulier du bon fonctionnement de ce dispositif.

D'un point de vue méthodologique, cette nouvelle évaluation à l'aide de la méthode OASIS conforte son utilisation dans le cadre de la Plateforme ESA en matière de capacité à identifier des recommandations d'amélioration. Elle confirme également la lourdeur de la mise en œuvre de l'évaluation (environ 43 jours-personne de travail pour l'équipe d'évaluation) et l'intérêt de faire évoluer des outils complémentaires d'exécution plus légère. Par ailleurs, cette évaluation strictement qualitative pourrait utilement être complétée par des outils d'évaluation quantitative.

En conclusion, le dispositif de surveillance des pestes aviaires en France métropolitaine peut être qualifié de performant dans son ensemble. Un certain nombre d'améliorations sont proposées, parmi lesquelles des évolutions dans la structuration au niveau central, le renforcement de la surveillance événementielle dans la faune sauvage et l'élargissement du réseau de laboratoires pour l'utilisation de techniques de diagnostic considérées comme prioritaires (Tableau 1).

Après validation par la DGAl, le groupe de suivi pestes aviaires de la Plateforme ESA analysera et suivra les modalités de mise en œuvre des recommandations pour une amélioration de la surveillance.

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier l'ensemble des acteurs rencontrés, dont la liste est trop longue pour la reproduire ici, mais qui est disponible dans le rapport d'évaluation.

Références bibliographiques

Calavas, D., Fediaevsky, A., Collin, E., Touratier, A., Amar, P., Moquay, V., Marcé, C., Bronner, A., Hendrikx, P., 2012, Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale: missions prioritaires et organisation. Bull. Epid. Santé Anim. Alim., 48, 2-5.

Gorecki, S., Calavas, D., Fediaesvky, A., Chevalier, F., Hendrikx, P., 2012, Evaluation du dispositif national de surveillance épidémiologique de la tuberculose bovine en France à l'aide de la méthode Oasis. Bull. Epid. Santé Anim. Alim. 51, 9-12.

Hendrikx, P., Gay, E., Chazel, M., Moutou, F., Danan, C., Richomme, C., Boué, F., Souillard, R., Gauchard, F., Dufour, B., 2011, OASIS: an assessment tool of epidemiological surveillance systems in animal health and food safety. Epidemiol. Infect., 2011: p. 1-11.

Sadonès, H., Robinault, C., Marie, B., Briand, F-X., Jestin, V., Lebouquin-Leneveu, S., Gautier, X., 2011, Bilan de la surveillance de la maladie de Newcastle en France en 2010: deux foyers de paramyxovirose du pigeon détectés au sein d'élevages de pigeons de chair. Bull. Epid. Santé Anim. Alim. 46, 47-48.

Sadonès, H., Hars, J., Schmitz, A., Briand, F-X., Niqueux, E., 2012, Surveillance de l'influenza aviaire et de la maladie de Newcastle en France en 2011. Bull. Epid. Santé Anim. Alim. 54, 49-53.

Brève. Influenza aviaire hautement pathogène H7N7 en Italie Short item. Highly pathogenic avian Influenza H7N7 in Italy

Rozenn Souillard (rozenn.souillard@anses.fr) (1), Jean Yves Toux (1), Sophie Le Bouquin (1), Hélène Sadonès (2)*, Virginie Michel (1)

(1) Anses, Laboratoire de Ploufragan-Plouzané, France

(2) Direction générale de l'alimentation, Bureau de la santé animale, Paris, France

* Membre de l'équipe opérationnelle de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale (Plateforme ESA)

Mots clés: Influenza aviaire, H7N7, Italie - Key-words: Avian Influenza, H7N7, Italy

Entre le 15 août et le 5 septembre 2013, six foyers d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H7N7 ont été notifiés dans le Nord-est de l'Italie dans les provinces de Ferrara et de Bologne de la région d'Emilie-Romagne (Figure 1). Le Nord-est de l'Italie est caractérisé par une densité importante d'élevages de volailles et par la présence de zones de rassemblement d'oiseaux migrateurs. Le 15 août 2013, le premier foyer d'IAHP H7N7 a été déclaré dans un élevage de 128 000 poules pondeuses à Ostellato dans la province de Ferrara. L'exploitation était composée de cinq bâtiments, dont deux avec parcours en plein air. Ostellato est une commune située dans la plaine du Pô, une zone de concentration importante d'oiseaux migrateurs. L'hypothèse serait qu'un virus influenza aviaire faiblement pathogène

aurait été introduit dans l'élevage, probablement via des oiseaux sauvages, où il aurait muté en une souche hautement pathogène. Un virus Influenza aviaire faiblement pathogène H7N7 a notamment été identifié chez une Sarcelle d'hiver (Anas crecca) il y a quelques mois dans une zone humide au Sud de l'Italie. A l'occasion des mesures de surveillance, un deuxième foyer a été confirmé le 21 août à Mordano dans la province de Bologne, dans un autre élevage de 584 900 poules pondeuses appartenant à la même entreprise. Cet élevage possédant un centre d'emballage d'œufs avait reçu des œufs de l'élevage du premier foyer d'Ostellato. Le 23 août, un troisième foyer a été déclaré à Portomaggiore dans un élevage de 19 850 dindes situé dans la zone de surveillance du premier foyer (à 3,5 Km). Les quatrième et

cinquième foyers ont concerné respectivement un élevage de 121 705 poules pondeuses (le 28 août) et un élevage de 98 200 poulettes (le 4 septembre) se trouvant dans la zone de protection du deuxième foyer et appartenant à la même entreprise. Enfin, le sixième foyer a été détecté le 5 septembre dans une basse-cour de poules en plein air à Bondeno dans la province de Ferrara. L'investigation épidémiologique a mis en évidence des contacts indirects entre le quatrième et le deuxième foyer pour le transport du fumier. Le cinquième foyer est situé entre les deuxième et quatrième foyers, à seulement 1,5 km des deux sites. Le laboratoire national de référence de Padoue a confirmé pour les six foyers le sous-type H7N7 du virus de l'IAHP. Des mesures de dépeuplement et des plans de surveillance ont été réalisés dans les élevages de volailles à risque (situés dans les zones de restriction et appartenant à l'entreprise concernée par quatre foyers). La surveillance chez les oiseaux sauvages est essentiellement basée sur une surveillance passive. Environ 1 million de volailles ont été détruites lors de cet épisode d'IAHP H7N7. En France, l'existence de ces cas d'IAHP en Italie a impliqué un renforcement de la vigilance au sein des élevages de volailles et de la faune sauvage, avec un rappel du respect des mesures de surveillance et de biosécurité selon la note de service DGAl/SDSPA/N2013-8047 du 27 février 2013. Le niveau de risque négligeable, évalué selon la présence d'un virus IAHP au sein de l'avifaune, est resté inchangé (Arrêté ministériel du 24 janvier 2008).

L'Europe n'avait pas notifié de foyers d'IAHP dans les élevages de volailles depuis 2009 (virus H7N7 en Espagne dans un élevage de poules pondeuses) et chez les oiseaux sauvages depuis 2010 (virus H5N1 en Bulgarie). En Italie, les derniers foyers d'IAHP avaient été déclarés en février 2006 chez des oiseaux sauvages (virus H5N1) et en 2000 dans des élevages de volailles (virus H7N1).

Références bibliographiques

http://www.oie.int/fr/

http://www.izsvenezie.it/index.php?option=com_content&;view=art icle&id=1467&Itemid=424

Arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité.

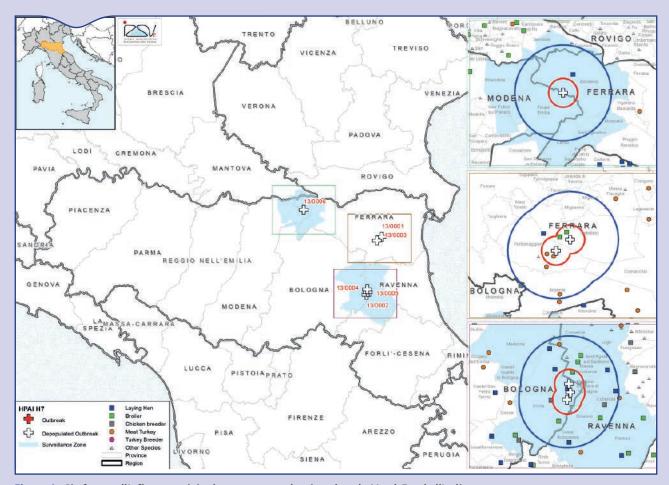


Figure 1. Six foyers d'Influenza aviaire hautement pathogène dans le Nord-Est de l'Italie. (Source: Istituto zooprofilattico sperimentale delle Venezie)